

DÉPARTEMENT  
INDRE ET LOIRE

Communes de 1 000  
habitants et plus

COMMUNE :  
*Saint Christophe sur le Nais*

ARRONDISSEMENT  
TOURS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal  
15

Nombre de conseillers en exercice  
15

# PROCÈS-VERBAL

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille quatorze, le 28 mars 2014 du mois de mars à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Christophe sur le Nais.

Remise des médailles : Monsieur Jean POUSSIN, Maire, informe l'assemblée que le Conseil Municipal avait décidé lors de sa précédente séance du 3 mars 2014, la remise de la médaille de la commune aux élus dont le mandat ne serait pas reconduit. C'est une médaille avec le Saint Christophe d'or sur fond d'azur sur une face, et le patrimoine communal sur l'autre face, à savoir l'église, la mairie, la chapelle Saint Gilles et l'Escotais. Monsieur le Maire appelle successivement les anciens conseillers municipaux :

-M. Dominique Bédard (absent), M. Dominique Brocherieux, M. Dominique Larus (2 mandats), M. Patrick Manso, M. Frédéric Oger (maire adjoint), M. Dominique Raguideau (2 mandats) , M. Christian Reffay, Mme Monique Royer (2 mandats dont 1 en tant que Maire) M. Jean-Michel Rullon, M. Philippe Tondereau (2 mandats).

Monsieur Jean POUSSIN, Maire prend la parole : « Chaque conseiller municipal a mérité sa médaille pour le temps consacré à la commune. Au cours de mes différents mandats, de nombreux conseillers municipaux ont siégé dans cette salle et ont contribué au développement de la commune pour qu'elle soit celle que nous connaissons aujourd'hui. Alors que l'on dit qu'il n'y a rien à Saint Christophe sur le Nais, je voudrais rappeler que grâce aux conseillers, il y a de nombreux équipements. Quand je suis arrivé en 1955, il y avait une magnifique salle des fêtes, celle du Foyer Rural. C'était la seule à 25 kms aux alentours, avec la particularité de mettre à la disposition de la population des douches municipales. Les conseillers municipaux ont ensuite décidé de goudronner tous les chemins communaux et ruraux pour permettre aux enfants et aux adultes qui habitaient en campagne de se rendre plus facilement dans le centre bourg, grâce une meilleure voirie. Pour accéder à la commune, des chemins ont été élargis aux normes des voiries départementales puis elles furent transférées au département afin que leurs entretiens n'incombent plus à la commune. Deux ponts ont été construits sur l'Escotais au Moulin Basset. Le Moulin à Tan a été mis hors charges. De gros investissements ont été faits pour l'assainissement qui était inexistant avec une station d'épuration. A l'époque, toutes les eaux allaient directement dans les rues.

Il n'y avait ni réseau d'eaux usées, ni réseaux d'eaux pluviales, ni de caniveaux. De même, il y a eu la création d'un réseau d'eau potable : seul le bourg était desservi jusqu'en 1970. L'ensemble des écarts en zone rurale a été desservi à partir de cette date. Cette création s'est faite par tranche successive, en fonction des emprunts contractés, qui étaient contingentés, et des subventions obtenues. Ce fut une opération très importante : l'ensemble du réseau représente 120 kms de tuyaux et nécessita la pose de surpresseurs en différents points hauts de la commune. Il en fut de même pour le réseau d'assainissement.

Il y a eu le renforcement général du réseau d'électricité de la commune et de la campagne. Au départ, il n'y avait pas assez de tension pour faire tourner le moulin à café ! Les municipalités successives ont obtenus ces renforcements de réseaux.

Rappelons qu'au début des années 1980, personne ne pouvait avoir le téléphone dans le bourg, jusqu'à la pose de l'autocommutateur à l'Image, qui contribua aussi à la desserte téléphonique en campagne.

Vint ensuite l'aménagement du réseau d'éclairage public. Au début des années 1960, il y avait seulement 25 points lumineux de 100watt. Il y a désormais plus de 200 points lumineux dans la commune.

Les conseillers municipaux ont souhaité faire des réserves foncières. Les terrains ont été acquis au prix de la terre agricole pour la création du lotissement de la Croix Papillon, la rue du Calvaire, la rue du Vieux Château, la rue des Pommiers. Ces réserves foncières ont permis la réinstallation de l'entreprise Cassis avec la mise à disposition d'un terrain pour la construction d'un nouveau bâtiment. A la suite de la faillite de cette entreprise, et sans repreneur, les conseillers municipaux ont décidé de racheter le bâtiment pour en faire une salle des fêtes importante et y installer la bibliothèque municipale.

Ces réserves foncières ont permis l'installation de la maison de retraite : l'EHPAD. Cet établissement représente 54 emplois temps plein, 70 salariés : un médecin salarié, des infirmières, des aides-soignantes, des personnels de cuisine et d'entretien. La maison de retraite ne coûte rien à la commune. Elle s'autofinance complètement et elle apporte des recettes financières : avec 83 résidents, c'est une dotation de l'Etat, la DGF qui est augmentée de 10 000€ chaque année pour la commune.

Concernant le bâtiment de la mairie, il y a eu le ravalement complet et le remplacement de la toiture, l'aménagement des combles en archives. Il y a eu la restauration complète de l'église sous maîtrise d'œuvre de la DRAC (Direction Régionales des Affaires Culturelles), avec un peu plus de 7 millions de francs de travaux. Il y eu une subvention de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional. Sont restés à la charge de la Commune environ 80 000 francs de cette énorme opération.

Il y eu l'opération de sauvegarde de la Chapelle Saint Gilles. Le Conseil Municipal avait sollicité auprès de l'Evêché le don de ce bâtiment. 94 % des habitants ont contribué à la restauration de cette chapelle, par des dons financiers et des dons de matériaux. Ce bâtiment est désormais sauvegarde alors que ce bâtiment était voué à la destruction.

Concernant l'école, ce fut au départ la construction d'un bloc sanitaire pour les enfants. C'était auparavant des toilettes au grand air avec une simple porte et un trou en ciment. Il y eut ensuite la construction de l'Ecole Maternelle, puis la restructuration du groupe scolaire avec la construction de deux classes, une cantine et une garderie.

Il y a l'agrandissement du cimetière et la pose d'un columbarium. Le Conseil Municipal a contribué à l'installation d'une pharmacie qui est malheureusement fermée aujourd'hui, la réinstallation d'une boulangerie qui n'a rien coûté à la commune puisque c'est l'OPAC qui a fourni le local et l'installation du garage Saint Gilles sur une réserve foncière de la commune.

La commune a participé à la première tranche de travaux sur l'Escotais. Aujourd'hui, nous abordons la seconde tranche. Grâce au Conseil Municipal le tracé de l'autoroute A28, initialement prévu entre Aubry et la Vallée fut repoussée en limite de commune le long de la Nationale, afin que les structures agricoles ne soient pas remaniées. Nous avons obtenu le péage de l'Autoroute, malheureusement, c'est Communauté de Communes de Racan qui perçoit intégralement la taxe professionnelle.

En ce qui concerne l'intercommunalité, tout le monde dit que la Commune de Saint Christophe sur le Nais est isolée.

A l'initiative de la commune, l'ensemble des maires du canton a créé le syndicat de collège qui a financé la première cantine du collège, et la construction en dur du collège par la suite.

Avec Saint-Paterne-Racan, il y a toujours eu d'excellents rapports. Depuis l'après-guerre, où le maire Monsieur Girard créa le syndicat d'adduction d'eau potable avec son homologue de Saint-Paterne-Racan. Messieurs Boulesteix et Gaboriau créèrent le 1<sup>er</sup> bassin de natation. Personnellement, avec Monsieur de La Bouillerie, ce fut la construction de la première station d'épuration commune. La commune avait participé à la construction de la précédente piscine. Durant 20 ans, la Commune de Saint Christophe sur le Nais a financé pour moitié le fonctionnement de la piscine, la construction et le fonctionnement du terrain des sports et du camping. En 1998, fut demandée la participation financière aux autres communes du canton car tous bénéficiaient de ces équipements, ce qui fut à l'époque refusé. La commune de Saint Christophe sur le Nais dut alors se retirer de cette gestion faute de moyens financiers suffisants. Heureusement, la Communauté de Communes de Racan a pu reprendre à sa charge la construction et le fonctionnement de la nouvelle piscine, reconnue d'intérêt communautaire en 2008. Désormais, c'est l'ensemble des communes qui finance cet équipement.

En 2001, lors du changement de municipalité, il restait 4 annuités d'emprunt et une trésorerie importante. En 2008, la nouvelle équipe municipale retrouvait la commune de Saint Christophe sur le Nais en surendettement et sans aucune trésorerie. Aujourd'hui, grâce à l'action de la municipalité sortante, la commune n'est plus en surendettement, il n'y a plus besoin d'augmenter les impôts afin de rembourser les emprunts en cours. La situation financière est très bonne puisqu'en fonds de roulement, il y a environ 450 000 euros en trésorerie qui sont en partie engagés sur des projets en cours, l'autre partie permettant de fonctionner le 1<sup>er</sup> trimestre dans l'attente des versements des dotations de l'Etat.

Aujourd'hui, je vais arrêter dans quelques instants mon 7<sup>ème</sup> mandat de maire. Lorsque je suis arrivé en 1955 à Saint Christophe, je ne savais pas que j'allais passer 30 ans de ma vie dans le logement de fonction de ce bâtiment, logement de fonction d'enseignant. J'ignorais totalement que j'allais avoir deux passions : la passion de mon métier d'enseignant en tant qu'instituteur, et la passion de mes fonctions d' élu en tant qu' élu communal, cantonal, régional et au niveau national, en tant qu' élu associatif. Je me dis que tout cela fut très enrichissant mais ce fut un énorme sacrifice pour ma vie familiale. C'est pourquoi je dois aujourd'hui remercier ma famille et mon épouse en particulier, d'avoir accepté ces sacrifices. Je dois dire qu'elle a toujours été à mes côtés, durant toutes ces longues années, aussi bien en tant qu'épouse, en tant qu'institutrice, en tant que directrice de l'école, et comme membre actif de la vie municipale et particulièrement, de 1965 à 2001, membre du CCAS. Elle aussi, elle s'est toujours investie dans la vie des associations et qu'elle continue encore aujourd'hui comme VMHE à la maison de retraite et comme membre actif à la bibliothèque municipale.

Je m'excuse de cette digression, mais je devais le faire pour ma famille et pour moi-même.

Nous allons procéder à l'installation du Conseil Municipal.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

LEMAIRE Catherine	LASCAUD André	COURTOIS Anna
MEUNIER Jean Jacques	BARBE-VACCHIANO Catherine	GUITTON Philippe
PIRONDEAU Marion	GUERIN Thierry	DUMUS Béatrice
MOULIN Antoine	RIPOCHE Hélène	HERVET-GARCIA Thierry
BARDET Anita	POUSSIN Jean	BOULESTEIX Anneliese

## **1. Installation des conseillers municipaux**<sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean POUSSIN, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Marion PIRONDEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean POUSSIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Guérin Thierry et Mme Boulesteix Anneliese.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue <sup>3</sup> .....	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMAIRE Catherine	13	treize
.....	.....	.....

#### **2.5. Proclamation de l'élection du maire**

Mme LEMAIRE Catherine a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame Lemaire Catherine, Maire de la Commune de Saint Christophe sur le Nais, prend la parole :

Monsieur Poussin, je vous remercie d'avoir présidé l'installation de ce nouveau conseil municipal. Je mesure à quel point il est difficile pour vous de me laisser les clés de la mairie aujourd'hui.

L'historique de votre parcours politique, en tant que, Conseiller Municipal (dès en 1965), Maire (de 1970 à 2001 puis de 2008 à 2014), Conseiller général (de 1973 à 1992), Vice- président du Conseil Général (de 1982 à 1992 ), au Centre de Gestion en tant que 1<sup>er</sup> Vice- Président (dès 1987) puis Président (de 1995 à 2001), Conseiller Régional (de 1974 à 1982), Président du Foyer Rural, Secrétaire de la Fédération Départementale, Président des Foyers Ruraux d'Indre et Loire, Secrétaire général adjoint puis Vice-Président de la Fédération Nationale des Foyers Ruraux de France, démontre combien vous vous êtes attaché à vous mettre à disposition de la commune, du département et de la région. Aujourd'hui, votre souhait de faire partie du nouveau conseil municipal en tant que conseiller démontre votre attachement à la commune, et je vous en remercie.

En ce jour où j'ai l'honneur d'être élue maire, j'ai une pensée toute particulière pour mon père qui a ceint l'écharpe de maire il y a un peu plus de cinquante ans. Son intégrité, son dévouement au service d'autrui m'ont servi de guide.

Je tiens à remercier les colistiers de l'ancien conseil municipal avec qui j'ai eu le plaisir de travailler pendant 6 ans de mon précédent mandat de maire-adjoint .

Je souhaite remercier mes proches, tous les membres de la liste « Ensemble pour Saint-Christophe-sur-le-Nais » ainsi que toutes les personnes qui nous ont fait et nous font confiance.

Je suis consciente de l'importance de la tâche, de la responsabilité qui m'incombe, de l'exigence de rigueur et d'implication pour œuvrer dans l'intérêt général de Saint Christophe selon les valeurs défendues par l'équipe : « L'écoute, la tolérance, le dialogue, et l'esprit d'équipe».

L'équipe du nouveau conseil municipal se mobilisera pour répondre aux besoins quotidiens des christophoriennes et christophoriens, pour favoriser une dynamique associative, pour créer du lien social, et pour faire participer la population au programme.

Tous les jours, nous penserons aux élections non pas parce que nous avons le pouvoir mais parce que nous avons le devoir d'agir, nous avons 6 ans pour construire ensemble l'avenir de notre lieu de vie.

Nous savons que, demain, tous les agents qui travaillent pour la commune, tous très compétents dans leur domaine, se mobiliseront pour assurer la continuité du service et pour mettre en place le programme d'actions à venir.

Je vous remercie de l'attention que vous avez bien voulu accorder à ce bref discours. Au nom de toute l'équipe, mille fois merci, Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme LEMAIRE Catherine, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : 15                  Contre : 2                  Abstentions : 0                  Pour : 13

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	2
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	13
e. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEUNIER Jean-Jacques .....	13 .....	Treize .....

### **3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MEUNIER Jean-Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Monsieur Meunier Jean-Jacques	1 <sup>er</sup> Adjoint
Madame Pirondeau Marion	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Monsieur Guérin Thierry	3 <sup>ème</sup> Adjoint
Madame Courtois Anna	4 <sup>ème</sup> Adjoint

### **4. Observations et réclamations**

Néant

### **5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à dix-neuf heures quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*Le secrétaire,*

*Les assesseurs,*